



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2007/2653(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen à la République tchèque, à la République d'Estonie, à la République de Lettonie, à la République de Lituanie, à la République de Hongrie, à la République de Malte, à la République de Pologne, à la République de Slovénie et à la République slovaque	
Sujet	
2.20 Libre circulation des personnes	
7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen	
8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
Justice et affaires intérieures(JAI)	2827	08/11/2007	

Evénements clés			
08/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/11/2007	Débat en plénière		Résumé
15/11/2007	Résultat du vote au parlement		
15/11/2007	Décision du Parlement	T6-0535/2007	Résumé
15/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2653(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 123-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0448/2007	13/11/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0535/2007	15/11/2007	EP	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0412	05/02/2008	EC

Résolution sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen à la République tchèque, à la République d'Estonie, à la République de Lettonie, à la République de Lituanie, à la République de Hongrie, à la République de Malte, à la République de Pologne, à la République de Slovénie et à la République slovaque

L'Assemblée a tenu un débat, suite à la déclaration du Conseil, sur l'application des dispositions de l'acquis de Schengen à la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie. Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 15 novembre 2007.

Résolution sur l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen à la République tchèque, à la République d'Estonie, à la République de Lettonie, à la République de Lituanie, à la République de Hongrie, à la République de Malte, à la République de Pologne, à la République de Slovénie et à la République slovaque

Suite au débat qui a eu lieu le même jour sur l'application des dispositions de l'Acquis Schengen à 9 nouveaux États membres, le Parlement européen a approuvé par 459 voix pour, 13 contre et 42 abstentions, une résolution commune des groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE et UEN qui fait écho à l'adoption parallèle du projet de décision du Conseil qui vise à étendre, à une étape ultérieure, l'acquis Schengen à ces États (voir [CNS/2007/0810](#)).

Tout en soulignant l'importance symbolique et historique de cet événement qui met un terme aux divisions antérieures de l'Europe, le Parlement rappelle aux nouveaux États membres la nécessité de maintenir un niveau élevé de sécurité et de respecter strictement et efficacement les conditions de l'espace Schengen. Il souligne en particulier la nécessité urgente d'accélérer les préparatifs nécessaires au lancement d'un nouveau SIS II afin qu'il soit rapidement pleinement opérationnel.

Il rappelle aux États membres qu'ils devraient remédier dans les meilleurs délais à toutes les lacunes qui demeurent et insiste sur certains aspects qui sont encore en instance et doivent faire l'objet d'un suivi à l'avenir. Globalement toutefois, ces obstacles ne sont pas de nature à freiner à l'application de la totalité de l'acquis Schengen à ces pays.

Parallèlement, il prie le Conseil de faire en sorte que le Parlement européen soit tenu informé, par écrit, au cours du prochain semestre, des suites qu'il décidera de donner aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation Schengen, lesquelles sont indiquées dans chaque document de suivi des États membres concernés.

Il rappelle qu'il faudra procéder à une évaluation globale des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du système dans chaque pays participant à l'espace Schengen et attend du Conseil qu'il veille à ce que le Parlement reçoive, dans toutes les procédures législatives, la totalité des informations requises et disponibles.

Enfin, le Parlement appelle le Conseil et la Commission à recourir aux expériences, aux innovations et aux meilleures pratiques issues du récent processus d'évaluation des nouveaux États membres afin de les promouvoir parmi tous les États membres.